

Numero de dossier : 1111013002

Unite administrative responsable

Developpement et des operations , Direction du developpement economique et urbain , Division de l'urbanisme

Objet

Adopter un reglement, sans changements, modifiant le document complementaire au Plan d'urbanisme afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes et adopter un reglement modifiant le reglement sur les reseaux cables (12-012).

Sens de l'intervention

Avis favorable

◆ Commentaires

Numero de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention

Gilles CÔTÉ
Directeur du developpement du territoire
Tél. : 514 868-4028

Endosse par:

Gilles CÔTÉ
Directeur du developpement du territoire
Tél. :514 868-4028
Date d'endossement: 2012-07-26

Numéro de dossier : 1111013002

Unité administrative responsable	Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain , Division de l'urbanisme
Objet	Adopter un règlement, sans changements, modifiant le document complémentaire au Plan d'urbanisme afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes et adopter un règlement modifiant le règlement sur les réseaux câbles (12-012).

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

Après consultation avec la Direction d'arrondissement, la Direction du Développement du territoire et études techniques est d'accord avec les objectifs poursuivis par les services corporatifs de la Ville afin d'ajouter des dispositions réglementaires permettant de mieux encadrer l'installation d'antennes. Toutefois, nous partageons l'avis de certains arrondissements que le choix du véhicule réglementaire qui a été privilégié, à savoir l'usage conditionnel, pourrait occasionner une certaine lourdeur sur le plan administratif.

Numéro de certificat (ou note)

<p>Responsable de l'intervention Isabelle MÉNARD Directrice du Développement du territoire et études techniques Tél. : 514-493-5100</p>	<p>Endossé par: Jacques RIOUX Directeur d'arrondissement Arrondissement d'Anjou Tél. :514-493-8014 Date d'endossement: 2012-08-21</p>
---	---

Numéro de dossier : 1111013002

Unité administrative responsable	Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain , Division de l'urbanisme
Objet	Adopter un règlement, sans changements, modifiant le document complémentaire au Plan d'urbanisme afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes et adopter un règlement modifiant le règlement sur les réseaux câbles (12-012).

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce accorde une grande importance à la qualité des aménagements sur le domaine public. Par le biais de l'usage conditionnel, il sera possible de mettre à profit les compétences du CCU et de bonifier les interventions pour assurer une intégration optimale. La qualité des milieux de vie de nos citoyens est fortement influencée par les aménagements sur le domaine public. Le processus d'usage conditionnel permettra aux résidents de s'exprimer et d'être informés.

Nous apprécions l'excellent travail de la Division de l'urbanisme de la Direction du développement économique et urbain. Le support et l'expertise de cette équipe en matière d'antennes nous ont beaucoup aidés au cours des dernières années.

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Louis BRUNET Chef de division, urbanisme Tél. : 514 872-1569	Endossé par: Robert ROUSSEAU Remplaçant du directeur, Daniel Lafond Permis et inspections Tél. :514 872-5892 Date d'endossement: 2012-08-07
--	--

Numéro de dossier : 1111013002

Unité administrative responsable	Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain , Division de l'urbanisme
Objet	Adopter un règlement, sans changements, modifiant le document complémentaire au Plan d'urbanisme afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes et adopter un règlement modifiant le règlement sur les réseaux câbles (12-012).

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'Arrondissement de Lachine estime que les préoccupations exprimées par la population sur la prolifération d'antennes de toutes sortes sont fort légitimes. Étant donné que la Ville de Montréal ne peut adresser que la problématique des impacts visuels, dans une certaine mesure, le fait de persister à obliger un processus de consultation, tel que prévu dans le cas des usages conditionnels, en plus d'être un processus lourd qui exigera beaucoup de ressources afin de gérer les demandes, risque fort d'encourager les citoyens à s'objecter aux demandes pour des raisons autres que celles visuelles et d'aménagement sur lesquelles la DAUSE n'exerce aucun pouvoir.

La technologie se développant à un rythme continu, qu'arrivera-t-il lorsqu'il faudra traiter plusieurs dizaines de demandes afin d'accommoder un nouveau joueur en télécommunication qui désire implanter son réseau? Comment déterminer que la couverture d'ondes est adéquate dans un secteur donné, faute d'avoir des compétences dans ce domaine technologique très pointu? D'ailleurs, toutes ces questions ont été soulevées par plusieurs responsables de chacun des arrondissements lors de la dernière réunion des DAUSE tenue le 19 juin dernier.

Pour ces raisons, il est suggéré que le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme et le règlement sur les réseaux câblés devrait fixer les objectifs et établir des normes en conséquence, lorsque possible, plutôt que de légiférer par règlement sur les usages conditionnels.

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'interventionJean LACROIX
directeur
Tél. : 514 634-3471p290**Endossé par:**Jean LACROIX
directeur
aménagement urbain et services aux
entreprises
Tél. :514 634-3471p290

Numéro de dossier : 1111013002

Unité administrative responsable

Développement et des opérations , Direction du développement
économique et urbain , Division de l'urbanisme

Objet

Adopter un règlement, sans changements, modifiant le document
complémentaire au Plan d'urbanisme afin d'y ajouter des dispositions
sur les antennes et adopter un règlement modifiant le règlement sur les
réseaux câbles (12-012).

Sens de l'intervention

Avis favorable

♦ Commentaires

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention

Sylvie CHAMPAGNE
Chef de division urbanisme
Tél. : 514-367-6740

Endossé par:

Normand TROTTIER
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises
Tél. :514-376-6730
Date d'endossement: 2012-08-30

Numéro de dossier : 1111013002	
Unité administrative responsable	Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain , Division de l'urbanisme
Objet	Adopter un règlement, sans changements, modifiant le document complémentaire au Plan d'urbanisme afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes et adopter un règlement modifiant le règlement sur les réseaux câbles (12-012).

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

La Direction du développement du territoire (DDT) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est favorable à l'amélioration du cadre réglementaire actuel dans la mesure où les particularités de notre arrondissement sont prises en compte.

En ce sens, Le Plateau-Mont-Royal a développé, depuis 2004, un *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* qui permet de mettre en valeur le patrimoine bâti et les paysages **de l'ensemble de l'arrondissement**. Ainsi, le règlement accorde une valeur patrimoniale **à l'ensemble du territoire plutôt qu'à chacun des bâtiments**. Cette vision du patrimoine ne fait pas de distinction quant à la valeur patrimoniale des secteurs selon leur usage.

Compte tenu de cette réalité, nous sommes d'avis qu'une installation d'antenne peut être tout aussi contraignante en secteur industriel qu'en secteur commercial ou résidentiel. De plus, en raison de la densité et la mixité, tous ces usages se côtoient. La taille de l'équipement et son mode d'installation constituent donc, selon nous, des facteurs beaucoup plus déterminants.

Nous aurions également préféré que le choix du véhicule réglementaire revienne aux arrondissements. Ainsi, nous aurions pu intégrer les dispositions concernant les antennes au règlement sur les PIIA plutôt que d'être contraints à élaborer un règlement sur les usages conditionnels qui n'offre aucun avantage supplémentaire.

Nous jugeons aussi que le document complémentaire tel que proposé présuppose une maîtrise avancée du domaine des télécommunications, ce qui est un défi opérationnel de taille.

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Simon LEMIEUX Conseiller en aménagement Tél. : 514 872-1919	Endossé par: Claude LAURIN Chef de division urbanisme Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises
--	---

Numéro de dossier : 1111013002

Unité administrative responsable	Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain , Division de l'urbanisme
Objet	Adopter un règlement, sans changements, modifiant le document complémentaire au Plan d'urbanisme afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes et adopter un règlement modifiant le règlement sur les réseaux câbles (12-012).

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦ Commentaires

La DAUSE de l'arrondissement partage les inquiétudes de plusieurs quant à l'efficacité du véhicule réglementaire choisi pour traiter ce type de dossier et quant aux aspects ou impacts opérationnels (documents requis pour l'émission de permis, traitement des dossiers en CA, inspection,...) de l'application de ce règlement d'encadrement réglementaire des antennes. Ces questions pourront être évaluées plus finement après un an ou deux d'application des nouvelles dispositions.

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Normand PROULX Directeur AUSE Tél. : 872 8692	Endossé par: Erick SANTANA Directeur de l'arrondissement du Sud-Ouest Tél. :514 872 8315 Date d'endossement: 2012-08-13
---	---

Numéro de dossier : 1111013002

Unité administrative responsable

Développement et des opérations , Direction du développement
économique et urbain , Division de l'urbanisme

Objet

Adopter un règlement, sans changements, modifiant le document
complémentaire au Plan d'urbanisme afin d'y ajouter des dispositions
sur les antennes et adopter un règlement modifiant le règlement sur les
réseaux câbles (12-012).

Sens de l'intervention

Avis favorable

◆ Commentaires

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention

André BRIDEAU
Directeur Travaux publics et Ingénierie
Tél. : 514-620-6573

Endossé par:

André BRIDEAU
Directeur Travaux publics et Ingénierie
Tél. :514-620-6573
Date d'endossement: 2012-08-21

Numéro de dossier : 1111013002

Unité administrative responsable	Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain , Division de l'urbanisme
Objet	Adopter un règlement, sans changements, modifiant le document complémentaire au Plan d'urbanisme afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes et adopter un règlement modifiant le règlement sur les réseaux câbles (12-012).

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

La DAUSE partage les objectifs poursuivis par la proposition réglementaire; cependant il apparaît difficile d'imaginer

- a) que le recours à l'outil des usages conditionnels sur le domaine public assure un droit de regard plus significatif pour l'arrondissement
- b) que la gestion sur le domaine public, par le biais de normes ou de critères, et dans certains cas, par usages conditionnels facilite et ajoute quelque efficacité, transparence ou adaptabilité dans le traitement des dossiers.

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Huguette BÉLAND Directrice de l'aménagement urbain et service aux entreprises et adjointe à la directrice de l'arrondissement Tél. : 514-868-3906	Endossé par: Huguette BÉLAND Directrice de l'aménagement urbain et service aux entreprises et adjointe à la directrice de l'arrondissement Tél. : 514-868-3906 Date d'endossement: 2012-08-01
--	--

Numéro de dossier : 1111013002

Unité administrative responsable

Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain , Division de l'urbanisme

Objet

Adopter un règlement, sans changements, modifiant le document complémentaire au Plan d'urbanisme afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes et adopter un règlement modifiant le règlement sur les réseaux câbles (12-012).

Sens de l'intervention

Avis favorable

♦ Commentaires

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention

Hugues CHANTAL
Directeur aménagement urbain et services aux entreprises
Tél. : 514-328-4000 poste 4040

Endossé par:

Serge GEOFFRION
Directeur d'arrondissement Montréal-Nord
Tél. :514-328-4000 poste 4006
Date d'endossement: 2012-08-20

Numéro de dossier : 1111013002

Unité administrative responsable	Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain , Division de l'urbanisme
Objet	Adopter un règlement, sans changements, modifiant le document complémentaire au Plan d'urbanisme afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes et adopter un règlement modifiant le règlement sur les réseaux câbles (12-012).

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

Nous comprenons que l'article 5.8.1.1 dit que l'implantation d'antennes dans les secteurs patrimoniaux doit être évitée. Elle peut être donc permise dans la mesure où une démonstration est faite qu'il n'y a pas d'autres alternatives et qu'elle répond à l'ensemble des exigences.

Nous comprenons aussi que l'objectif du règlement est de permettre aux arrondissements et à leurs élus de se prononcer sur l'installation d'antennes sur leur territoire. La CSEM a également des normes minimales d'installation sur le domaine public.

Il est entendu que les antennes installées sans autorisation doivent être soumises au processus, critères et normes du règlement afin d'en évaluer leur conformité avant d'être enlevées.

Enfin, les antennes non conformes doivent être enlevées et installées là où permises.

Numéro de certificat (ou note)

<p>Responsable de l'intervention Pierre A. CHAPUIS Directeur du service de l'aménagement urbain et du patrimoine Tél. : 514 495 6235</p>	<p>Endossé par: Pierre A. CHAPUIS Directeur du service de l'aménagement urbain et du patrimoine Tél. :514 495 6235 Date d'endossement: 2012-08-22</p>
--	--

Numéro de dossier : 1111013002

Unité administrative responsable

Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain , Division de l'urbanisme

Objet

Adopter un règlement, sans changements, modifiant le document complémentaire au Plan d'urbanisme afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes et adopter un règlement modifiant le règlement sur les réseaux câbles (12-012).

Sens de l'intervention

Avis favorable

♦ Commentaires

Numéro de certificat (ou note)

<p>Responsable de l'intervention Anne CASTONGUAY Directrice aménagement urbain et services aux entreprises Tél. : 514-624-1294</p>	<p>Endossé par: Anne CASTONGUAY Directrice aménagement urbain et services aux entreprises Tél. :514-624-1294 Date d'endossement: 2012-08-20</p>
---	---

Numéro de dossier : 1111013002

Unité administrative responsable	Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain , Division de l'urbanisme
Objet	Adopter un règlement, sans changements, modifiant le document complémentaire au Plan d'urbanisme afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes et adopter un règlement modifiant le règlement sur les réseaux câbles (12-012).

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

Soyez assurés que nous partageons entièrement les préoccupations et les objectifs sur la nécessité de mieux régir les antennes mais nous estimons que l'atteinte de ces objectifs doit se concrétiser de manière efficace pour l'ensemble des intervenants concernés. Nous partageons les appréhensions de certains arrondissements quant à l'utilisation d'une réglementation sur les usages conditionnels pour régir l'installation d'antennes sur le domaine public. Nous sommes d'avis que l'approche proposée augmentera considérablement les frais et les délais d'étude de ces projets pour l'administration municipale, créera de la confusion dans nos administrations et chez les compagnies requérantes et ne permettra pas d'atteindre davantage les objectifs fixés afin d'assurer une certaine cohérence sur l'ensemble du territoire de la Ville sur ce sujet.

Nous aurions préféré, en appui avec la CSEM dont l'expertise est reconnue dans ce domaine, une gestion impliquant la signature d'un protocole d'entente d'utilisation du domaine public avec les entreprises qui désirent utiliser le mobilier urbain. De cette manière, les recommandations de l'OCPM trouveraient refuge dans une entente concertée de gestion des antennes sur le domaine public afin d'orienter les compagnies requérantes vers des solutions plus harmonieuses pour les citoyens de l'ensemble des arrondissements.

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Richard JOSEPH Chef division urbanisme Tél. : (514) 868-4326	Endossé par: Marie-France FRIGON Directrice DAUSE Tél. :(514) 868-4330 Date d'endossement: 2012-08-07
--	--

Numéro de dossier : 1111013002

Unité administrative responsable	Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain , Division de l'urbanisme
Objet	Adopter un règlement, sans changements, modifiant le document complémentaire au Plan d'urbanisme afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes et adopter un règlement modifiant le règlement sur les réseaux câbles (12-012).

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

L'arrondissement endosse la préoccupation des autorités municipales d'établir une approche réglementaire commune sur les antennes pour tout le territoire de la ville, compte tenu de la nature de cet équipement. De même, dans l'ensemble, les énoncés sur les conditions, normes et critères, quant à la localisation et à l'insertion de ces installations, devraient contribuer à leur intégration harmonieuse dans le milieu. Ces nouvelles dispositions du document complémentaire au plan d'urbanisme nécessiteront une révision complète de la réglementation actuelle de l'arrondissement sur les antennes, qui devra se faire novatrice, en étendant la portée de ces dispositions au domaine public de la ville. Les bénéfices du cadre réglementaire d'ensemble proposé seront toutefois atténués par l'obligation de recourir à la procédure des usages conditionnels, pour autoriser certaines interventions, alors que d'autres procédures, plus simples, comme celle du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), présentement en application, auraient pu être retenues.

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Pierre-Paul SAVIGNAC Chef de division - urbanisme Gilles Galipeau, conseiller en aménagement Tél. : 8-6887	Endossé par: Pierre-Paul SAVIGNAC Chef de division - urbanisme Tél. :8-6887 Date d'endossement: 2012-08-08
---	--

Numero de dossier : 1111013002

Unité administrative responsable

Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain , Division de l'urbanisme

Objet

Adopter un règlement, sans changements, modifiant le document complémentaire au Plan d'urbanisme afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes et adopter un règlement modifiant le règlement sur les réseaux câbles (12-012).

Sens de l'intervention

Avis favorable

♦ Commentaires

Numero de certificat (ou note)

<p>Responsable de l'intervention Éric PAQUET Directeur aménagement urbain et services aux entreprises Tél. : 514-855-6000, 4086</p>	<p>Endossé par: Éric PAQUET Directeur aménagements urbain et services aux entreprises Tél. :514-855-6000, 4086 Date d'endossement: 2012-07-20</p>
--	--

Numéro de dossier : 1111013002

Unité administrative responsable

Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain , Division de l'urbanisme

Objet

Adopter un règlement, sans changements, modifiant le document complémentaire au Plan d'urbanisme afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes et adopter un règlement modifiant le règlement sur les réseaux câbles (12-012).

Sens de l'intervention

Avis favorable

♦Commentaires

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention

Mario DUCHESNE
Directeur des travaux publics
Tél. : 514 328 8500 8345

Endossé par:

Mario DUCHESNE
Directeur des travaux publics
Tél. :514 328 8500 8345
Date d'endossement: 2012-07-27

Numéro de dossier : 1111013002

Unité administrative responsable	Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain , Division de l'urbanisme
Objet	Adopter un règlement, sans changements, modifiant le document complémentaire au Plan d'urbanisme afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes et adopter un règlement modifiant le règlement sur les réseaux câbles (12-012).

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

La Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises (DDTETSE) de l'arrondissement de Verdun adhère aux objectifs visés par la modification proposée au Document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville. Toutefois, elle est surprise que la Ville entende régir le domaine public via un règlement d'urbanisme, d'autant plus que celui choisi, l'usage conditionnel, est relativement lourd puisque la décision du CA doit être précédée du dépôt de la demande, de l'analyse de la demande et d'un avis du CCU basés sur une connaissance limitée du sujet, d'une publication d'un avis public et de l'installation d'une affiche sur le domaine public, et ce, à une certaine hauteur pour dégager les trottoirs et les triangles de visibilité. Puisque la Ville entend adopter un règlement en vertu de la LAU, la DDTETSE aurait souhaité que le document complémentaire laisse aux arrondissements la possibilité d'adopter un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), plus simple, plus rapide et moins onéreux.

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Robert DENIS C/d urbanisme Tél. : 514-765-7093	Endossé par: Jean CARDIN Directeur -DDTETSE DDTETSE Tél. :514-765-7098 Date d'endossement: 2012-08-30
--	--

Numéro de dossier : 1111013002

Unité administrative responsable	Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain , Division de l'urbanisme
Objet	Adopter un règlement, sans changements, modifiant le document complémentaire au Plan d'urbanisme afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes et adopter un règlement modifiant le règlement sur les réseaux câbles (12-012).

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦ Commentaires

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Ville-Marie est favorable quant aux objectifs visés par la proposition réglementaire. Nous sommes toutefois préoccupés par l'utilisation du règlement sur les usages conditionnel pour évaluer rigoureusement les interventions sur le domaine public. Ce véhicule réglementaire requiert plusieurs étapes d'ordre administratives (demande d'usages conditionnel, analyse DAUSE, avis du CCU , publication d'un avis public, étude et résolution du CA) qui n'assure en rien un traitement rigoureux, efficace et transparent pour de ce type d'intervention. Nous sommes d'avis également que l'application des nouvelles dispositions devront faire l'objet d'une évaluation des autorisations et du mode de gestion après quelques années d'application.

Numéro de certificat (ou note)

<p>Responsable de l'intervention Sylvain VILLENEUVE chef de division urbanisme Tél. : 514 872-4410</p>	<p>Endossé par: Marc LABELLE Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises Tél. :514 872-2698 Date d'endossement: 2012-08-21</p>
---	--

Numéro de dossier : 1111013002

Unité administrative responsable	Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain , Division de l'urbanisme
Objet	Adopter un règlement, sans changements, modifiant le document complémentaire au Plan d'urbanisme afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes et adopter un règlement modifiant le règlement sur les réseaux câbles (12-012).

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

Nous sommes d'accord avec les objectifs poursuivis par les services corporatifs de la Ville. Nous aurions toutefois préféré que le choix du véhicule réglementaire revienne aux arrondissements afin de s'adapter aux préoccupations locales.

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Alain BEAULIEU Chef de Division urbanisme et services aux entreprises Tél. : 514-868-3512	Endossé par: Benoit LACROIX Directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises Aménagement urbain et services aux entreprises Tél. :868-3450 Date d'endossement: 2012-08-07
---	---